



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 40 - 2021

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 11 |
| Nombre de membres votants | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation : 15/11/2021

OBJET : Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des travaux de proximité -REHABILITATION DU RESTAURANT LA TOULOUBRE -PHASE 2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-22 et suivants,
Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2021 pour la réhabilitation du restaurant de La Touloubre PHASE 1

Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2022 pour la réhabilitation du restaurant de La Touloubre PHASE 2

Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

Vu que la Commune entend continuer la réhabilitation du restaurant « La TOULOUBRE »,

Vu que le coût prévisionnel de l'opération phase 1 est estimé à 87 308,52 € HT.

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité;

DECIDE :

Article 1 : SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de proximité

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de qua membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS donne procuration à Jean COYE et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---000O000---

| Coût H.T. | | Financement | | Taux (%) |
|-------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|------------|
| | | département (fdal) | 61 115.96 € | 70 |
| | 87 308.52 € | Région (frat) | - € | 0 |
| | | Communauté | - € | |
| | | Etat | - € | |
| | | Autre(s): | - € | |
| | | Autofinancement | 26 192.56 € | 30 |
| TOTAL H.T. | 87 308.52 € | TOTAL FINANCEMENT | 87 308.52 € | 100 |

Article 3 : AJOUTE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LA BARBEN, le 19 novembre 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication/notification le
Fait à La Barben, le
Le Maire
Franck SANTOS